

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2025/327/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SCLASSIFICAZIONI DI UNA SEZIONI DI L'ANZIANA
STRADA DIPARTIMENTALI 859 DA RICLASSIFICÀ LA IN
STRADA CUMUNALI DI SOTTA**

**DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'EX-ROUTE
DÉPARTEMENTALE 859 AUX FINS DE RECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE SOTTA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à proposer à l'Assemblée de Corse d'approuver le déclassement d'une section de l'ex-route départementale n° 859 débutant au PR 13+850, d'une longueur de 1 400 ml, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.

Ce délaissé de route - seul accès à un grand nombre d'habitations et prochainement à la future station d'épuration - a été généré par les travaux de calibrage et de rectification de l'ex-RD 859 réalisés par l'État dans les années soixante-dix.

À la suite de différents échanges avec la Collectivité de Corse, un plan a été produit par la commune, validé par la Direction de l'Exploitation des Routes du Pumont le 31 juillet 2025.

Par délibération en date du 12 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de SOTTA a approuvé le transfert dans sa voirie de cette section de route d'une longueur de 1 400 mètres linéaires qui ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier de la Collectivité de Corse.

Le projet communal prévoit d'acquérir à moyen terme les parcelles nécessaires au raccordement de cette section délaissée à la route de Paltanaghja, permettant ainsi une sortie sur le giratoire sis au PR 14+850 de l'ex-RD 859.

La commune devra alors prendre l'attache de la direction de l'exploitation des routes de la Collectivité de Corse pour l'accès à l'ex-RD 859.

En conséquence, la procédure de déclassement / reclassement de voirie est adaptée au projet d'intérêt général poursuivi par la commune à proximité immédiate de l'ex-RD 859.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de l'ex-RD 859 (débutant au PR 13+850 et d'une longueur de 1 400 ml) située au lieu-dit Vaccilella, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement du domaine public routier territorial aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.